

# Fiche de Données de Sécurité PM-503 CHLORE CHOC GRANULÉS



Fiche signalétique du 29/4/2022, révision 1

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PM-503 CHLORE CHOC GRANULÉS

Numéro CAS: 51580-86-0

Numéro EC: 220-767-7

La substance est exemptée de l'obligation d'enregistrement, conformément au Règlement REACH.

Index 67/548/EEC: 613-030-01-7

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Utilisations spécifiques: produit biocide désinfectant (type 2).

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.

C/Holanda, 41. P.I.Pla de Llerona

Les Franqueses del Vallès (08520) (Spain)

Tel: (+34) 900 82 87 81, 93 846 53 36

Fax: (+34) 93 846 78 21

info@behqsl.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

regulatory@behqsl.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS), Tel. (+ 33) (0)1 45 42 59 59

Belgique: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.



Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.



Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.



Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

## Fiche de Données de Sécurité PM-503 CHLORE CHOC GRANULÉS



Attention

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence:

P261+P271 Éviter de respirer les poussières. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280+P264 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver les mains à fond après la manipulation.

P403+P233+P102+P405 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux dans un centre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

Qualité spéciale:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

troclosène sodique, dihydrate

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Cette substance n'a pas des propriété PBT, vPvB ou perturbant le système endocrinien

Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique: troclosène sodique, dihydrate

Numéro CAS: 51580-86-0

Numéro EC: 220-767-7

3.2. Mélanges

N.A.

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

## Fiche de Données de Sécurité PM-503 CHLORE CHOC GRANULÉS

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'irritation à la corrosion des yeux, de la peau, les muqueuses et les voies respiratoires.

Dysphagie, salivation et des vomissements (hématémèse après ingestions grands).

Oedème glotte, pneumonie, le bronchospasme, oedème pulmonaire et une pneumonie par aspiration.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

En cas d'ingestion, un lavage gastrique n'est pas recommandé, d'évaluer l'endoscopie.

Contre-indication: neutralisation et charbon actif.

Traitement symptomatique et de soutien.

---

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Jet d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Produits chimiques secs, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ou agents extincteurs halogénés.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.

## Fiche de Données de Sécurité PM-503 CHLORE CHOC GRANULÉS

- Utiliser le système de ventilation localisé.  
 Ne pas fumer. Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.  
 Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Reportez-vous au paragraphe 8.  
 Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.  
 Respecter la législation sur la sécurité et la santé au travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités  
 Conserver dans des locaux toujours bien aérés.  
 En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.  
 Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien aéré.  
 Conserver à une distance éloignée d'acides.  
 Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
 Aucune utilisation particulière

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
 Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles  
 Valeurs limites d'exposition DNEL  
 N.A.  
 Valeurs limites d'exposition PNEC  
 N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
 Protection des yeux:  
 Lunettes de sécurité intégral selon la norme EN 166.  
 Protection de la peau:  
 Vêtements de protection pour les agents chimiques. Catégorie: III (EN 340).  
 Protection des mains:  
 Gants de protection selon la norme EN 374-1:2003.  
 Matière : PVC, néoprène ou caoutchouc.  
 Protection respiratoire:  
 Dispositif de filtrage anti-poussière (DIN EN 143).  
 Risques thermiques :  
 Aucun  
 Contrôles de l'exposition environnementale :  
 Aucun  
 Contrôles techniques appropriés  
 Aucun

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Solide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Légère odeur de chlore	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas disponible	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas disponible	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas disponible	--	--

## Fiche de Données de Sécurité PM-503 CHLORE CHOC GRANULÉS

Point éclair:	Pas disponible	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas disponible	--	--
Température de décomposition:	240 - 250 °C	--	--
pH :	5.5 - 7.0 (sol. 1%)	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	285 g/L (25 °C)	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas disponible	--	--
Pression de vapeur:	Pas disponible	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.9 - 1.0 (20 °C)	--	--
Densité de vapeur relative:	Pas disponible	--	--

### Caractéristiques des particules:

Taille des particules:		--	--
------------------------	--	----	----

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	Non explosif	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas disponible	--	--
Miscibilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés comburantes:	Non comburante	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Le matériau humide peut générer du trichlorure d'azote.
- 10.4. Conditions à éviter  
La chaleur excessive. Humidité.
- 10.5. Matières incompatibles  
Des acides et agents oxydants forts. Alcalins forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Oxydes de carbone et d'azote.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant la substance :  
troclosène sodique, dihydrate - CAS: 51580-86-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 735 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

## Fiche de Données de Sécurité PM-503 CHLORE CHOC GRANULÉS

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
  - f) cancérogénicité;
  - g) toxicité pour la reproduction;
  - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
  - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
  - j) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Cette substance n'a pas des propriétés perturbant le système endocrinien

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
troclosène sodique, dihydrate - CAS: 51580-86-0
- a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: LC50 - Espèces: Lepomis macrochirus = 0.40 ppm  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 0.05-0.1 ppm
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
troclosène sodique, dihydrate - CAS: 51580-86-0  
Biodégradabilité: Facilement biodégradable
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
troclosène sodique, dihydrate - CAS: 51580-86-0  
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes  
Aucun

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.  
Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
- |                  |      |
|------------------|------|
| ADR-Numéro ONU:  | 3077 |
| IATA-Numéro Un : | 3077 |
| IMDG-Numéro Un:  | 3077 |
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- |                     |  |
|---------------------|--|
| ADR-Nom expédition: | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté), 9, III |
| IATA-Nom technique: | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté), 9, III |
| IMDG-Nom technique: | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté), 9, III |
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- |              |   |
|--------------|---|
| ADR-Routier: | 9 |
|--------------|---|

## Fiche de Données de Sécurité PM-503 CHLORE CHOC GRANULÉS

ADR-Etiquette:	9
IATA-Class:	9
IMDG-Classe:	9
14.4. Groupe d'emballage	
ADR-Groupe de colisage:	III
IATA-Groupe de colisage:	III
IMDG-Groupe de colisage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin:	Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
IMDG-Nom technique:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté), 9, III
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
No	

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance

## Fiche de Données de Sécurité PM-503 CHLORE CHOC GRANULÉS

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.